

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des courses de côte.

Le Championnat de France de la Montagne se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

01-03 avril 2022	Bagnols Sabran	Asa Rhône Cèze
08-10 avril 2022	Saint Jean du Gard Col Saint Pierre	Asa d'Alès
28 avril-1 ^{er} mai 2022	Abreschviller Saint Quirin	Asac de la Moselle
13-15 mai 2022	Teurses Thereval / Agneaux	Asa du Bocage
20-22 mai 2022	Pommeraye	Asaco Maine Bretagne
27-29 mai 2022	Saint Gouëno	Asaco Maine Bretagne
01-03 juillet 2022	Vuillafans Echevannes	Asa Séquanie
15-17 juillet 2022	Dunières Auvergne	Asa Ondaine
22-24 juillet 2022	Marchampt en Beaujolais	Asa du Beaujolais
05-07 août 2022	Mont Dore Chambon sur Lac	Asa du Mont Dore
19-21 août 2022	Chamrousse	Asa Dauphinoise
02-04 septembre 2022	Turckheim 3 Epis	Asa Alsace
16-18 septembre 2022	Limonest Mont Verdun	Asac du Rhône

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Les courses de côte inscrites au Championnat de France comptent pour la Coupe de France de la Montagne coefficient 1.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.2. HORAIRES (obligatoire)

Samedi

- **de 7h00 à 8h00**
 - Vérifications administratives et techniques
- **à partir de 8h00**
 - 3 séances d'essais chronométrés obligatoires
 - 1^{ère} montée de course VHC
 - 1^{ère} montée de course moderne (série A + série B)
 - 1^{ère} montée de course Championnat étranger (si concernée)

Dimanche

Pour les concurrents modernes & VHC, des essais libres facultatifs pourront être organisés avant les premières montées de course (soit avant 8h30).

- **à partir de 8h30**
 - 2^{ème} montée de course VHC
 - 2^{ème} montée de course Championnat étranger (si concernée)
 - 2^{ème} montée de course moderne (série A + série B)
 - 3^{ème} montée de course VHC
 - 3^{ème} montée de course Championnat étranger (si concernée)
 - 3^{ème} montée de course moderne (série A + série B)

Au regard de la configuration de la course de côte et du nombre d'engagés, un organisateur aura le choix d'organiser 1 montée de course le samedi et 2 montées le dimanche ou 3 montées le dimanche. Après accord de la FFSA il pourra être autorisé à organiser une 4^{ème} montée de course en fonction du nombre de concurrents engagés.

En cas d'incident ou cas de force majeure, les organisateurs **le Directeur de Course**¹, après validation par le collège des commissaires sportifs aura la possibilité de supprimer la troisième montée (essais et/ou course).

Le Podium sera organisé 15 minutes maximum après la fin de la dernière montée de course.

Une opération promotionnelle pourra être organisée entre chaque montée d'essais ou de course.

En cas de retard dans le déroulement sportif de la compétition, priorité sera donnée aux pilotes inscrits au Championnat de France.

Une pause-déjeuner pourra être prévue au règlement dans la limite d'une heure maximum

1.3. VERIFICATIONS

Les vérifications auront lieu prioritairement la veille du début d'une compétition.

Des convocations individuelles doivent être adressées aux concurrents (à préciser dans le règlement particulier).

¹ Mise à jour du 20 avril 2022

1.3.1. VERIFICATIONS TECHNIQUES DANS LES COURSES DE COTES DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE ²

Les droits d'engagements des courses de côte inscrites au Championnat de France sont majorés 5 € dans le but de constituer un fonds de roulement appelé « Fonds Montagne ».

La somme ainsi récupérée par l'organisateur (5 € x nombre d'engagés) sera reversée à la FFSA et affectée à un compte dédié aux contrôles techniques inopinés réalisés lors des courses de côte du Championnat de France.

Il servira notamment à dédommager forfaitairement les pilotes soumis audits contrôles, dont les voitures auront été déclarées conformes.

Sur présentation d'une facture, le montant maximum des remboursements des frais de remontage sera établi comme suit :

- Contrôle de stade 1 Remboursement maximum : 5 heures X taux horaire
- Contrôle de stade 2 Remboursement maximum : 10 heures X taux horaire
- Contrôle de stade 3 Remboursement maximum : 15 heures X taux horaire
- Contrôle de stade 4 Remboursement maximum : 25 heures X taux horaire
- Contrôle de stade 5 Remboursement maximum : 50 heures X taux horaire

Nota 1 : le taux horaire sera celui pratiqué par le prestataire en charge du remontage.

Nota 2 : le Fonds Montagne ne couvre ni les frais inhérents aux contrôles de carburant ni ceux faisant suite à la réclamation d'un concurrent (cf Article V paragraphes E et F des Prescriptions Générales FFSA).

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum de voitures admises est fixé à 190 y compris les courses de doublure.

Le montant des droits d'engagement est fixé à 285 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à 235 € pour les inscrits à la saison CFM-CHALLENGE (dont 5 € pour les vérifications techniques, prélevés sur les droits d'engagement des pilotes autorisés à prendre le départ, à l'exclusion des pilotes étrangers et VHC).

La clôture des engagements sera fixée au lundi de la semaine précédant celle de la course de côte. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le lundi précédant la course de côte.

Tout pilote qui désire marquer des points au Championnat de France de la Montagne (CFM) sans adhérer au challenge du promoteur (CFM-CHALLENGE), doit :

- Adresser une demande d'inscription au promoteur du Championnat de France de la Montagne, au plus tard 21 jours avant la date de la première compétition pour laquelle il souhaite marquer des points.
- La demande ne pourra être acceptée qu'après signature d'un "Protocole Pilote" établi par le promoteur. Elle devra être accompagnée de la somme de 250 € pour l'inscription au CFM. Cette cotisation est incluse pour les concurrents inscrits au CFM-CHALLENGE.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du Championnat de France de la Montagne.

² Modification adoptée par le Comité Directeur de la FFSA du 25 juillet 2022

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne devront participer à toutes les compétitions du Championnat figurant à leur programme sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Ils devront cependant obligatoirement remplir, signer et envoyer leur bulletin d'engagement accompagné des droits d'engagement, à chaque organisateur, au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de la course de côte. Au-delà de cette date, l'organisateur ne sera plus tenu d'accepter leurs engagements.

3.3. LAISSEZ-PASSER

Les organisateurs d'une compétition comptant pour le Championnat de France de la Montagne attribueront à chaque pilote régulièrement engagé et prenant part à la compétition : 1 bracelet "pilote", 2 bracelets "mécanicien" et 1 bracelet "accompagnateur".

Pour les pilotes inscrits à l'année au CFM Challenge, deux badges permanents complémentaires seront délivrés par le promoteur du Championnat de France de la Montagne.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises à participer :

- **En Championnat de France de la Montagne "Voitures de Production"**
Série B (Voitures fermées)
 - FC, F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, GTTS.
- **En Championnat de France de la Montagne "Voitures de Sport"**
Série A (Voitures ouvertes)
 - D/E, CM/CNF/CN, CN+, E2SC

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.2. PNEUMATIQUES

A l'exception des pneus de type pluie ou mixte, la réglementation de la limitation des pneumatiques s'applique à tous les concurrents inscrits au CFM.

N'enregistreront des pneus que les concurrents engagés au CFM.

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques.

La décision de marquage sera prise par le collège et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

Une seule séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques.

Il n'y aura pas de séance complémentaire ni modificative.

Il sera permis d'enregistrer des pneus déjà enregistrés lors d'une compétition précédente.

Nombre de pneus autorisés par épreuve et par pilote (Voitures de Production / Voitures de Sport)

- Lors de la 1^{ère} participation : 4 pneumatiques ~~pourront~~ **devront**³ être enregistrés.
- 4 pneus supplémentaires pourront être enregistrés et ce toutes les deux courses effectivement courues.

³ Mise à jour du 20 avril 2022

L'ensemble des pneumatiques préalablement enregistrés pourra être utilisé au cours de la saison.

Les pneus sont libres lors des essais chronométrés.

Ne pourront être enregistrés que les pneumatiques portant sur le flanc une étiquette "code-barres" vulcanisée dans la gomme.

Le distributeur des pneus pourra y ajouter une contremarque pour attester de sa provenance.

Les pneumatiques devront obligatoirement être installés de sorte que l'étiquette soit lisible directement du côté extérieur de la voiture. Il ne sera par conséquent pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes. Le concurrent sera responsable de la lisibilité du code à barres (toujours sur le flanc externe).

L'enregistrement et le contrôle seront faits au moyen d'un appareil de lecture portatif sous la responsabilité du Commissaire Technique Délégué du Championnat.

Les pneus mixtes devront posséder un taux d'entaillage d'au moins 15%, c'est-à-dire qu'en tous points de la bande de roulement la somme de la largeur des rainures sera égale à 15% de la largeur de la bande de roulement.

En outre il ne devra pas exister transversalement de zone exempte de sculptures d'une largeur supérieure à 20% de la largeur totale de la bande de roulement.

Chaque sculpture devra à tout moment être profonde d'au moins 2,5 mm.

Les épreuves du Championnat de France qui comptent également pour le Championnat d'Europe de la Montagne ne sont pas comptabilisées et les pilotes engagés ne sont pas soumis à la limitation des pneumatiques.

4.2.3. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage électronique est obligatoire.

Tout chronométrage d'une précision supérieure au 1/10^{ème} de seconde devra être à déclenchement automatique. Les appareils de prise de temps devront imprimer une bande de contrôle.

Le chronométrage électronique doit être assuré pour la course comme pour les essais. En cas de défection accidentelle, les concurrents en seront avisés par un panneau "chronométrage manuel", situé à proximité de la ligne de départ.

NB : Au cas où il serait décidé d'un chronométrage automatique (type circuit) avec transpondeurs, l'installation de cet équipement sur les voitures des concurrents sera obligatoire. Cette installation se fera sous la responsabilité du service de chronométrage et des Commissaires Techniques. Les concurrents pourront acheter ce matériel auprès de la FFSA et l'installer à demeure sur leur voiture, ou le louer pour une compétition auprès de l'organisateur.

4.3. NUMEROS DE COURSE

4.3.1. ATTRIBUTION DES NUMEROS A L'ANNEE EN CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

- **De 1 à 99 – Concurrents des groupes CM-CNF-CN et DE - Engagés CFM-CHALLENGE**
 - **1 à 10** Les 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport de l'année précédente.
 - **11** La première femme classée au Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport de l'année précédente.
 - **12** Le vainqueur du classement général de la Coupe de France de la Montagne Voitures de Sport.

Ces numéros seront attribués pour toute la saison. Un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

Les numéros libres seront attribués aux pilotes hors CFM-CHALLENGE.

- **A partir de 100 – Concurrents des autres groupes - Engagés CFM-CHALLENGE**
 - **101 à 110** Les 10 premiers pilotes classés au Championnat de France de la Montagne Voitures de Production de l'année précédente.
 - **111** La première femme classée au Championnat de France de la Montagne Voitures de Production de l'année précédente.
 - **112** Le vainqueur du classement général de la Coupe de France de la Montagne Voitures de Production.

Ces numéros seront attribués pour toute la saison. Un numéro restant "vacant" ne pourra pas être réaffecté.

Les numéros libres seront attribués aux pilotes hors CFM-CHALLENGE.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

- Longueur minimum du parcours : 2,5 km (les courses de côte existantes dont la longueur se situe entre 2 km et 2 km 500 pourront bénéficier d'une dérogation accordée par la FFSA).
- Largeur minimum du revêtement : 4 mètres.
- Pente moyenne : minimum 2 %.
- Revêtement : enrobé de bitume obligatoire.

6.2. Une dépanneuse avec palonnier devra se trouver au départ de chaque épreuve du CFM.

6.6. PARC FERME FINAL

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes à compter de l'heure d'affichage.

Dans ce cas, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1. ESSAIS

- ~~1 séance d'essais libres obligatoire avant la première montée d'essais chronométrés (samedi matin) sauf pour les courses de côte comptant pour le Championnat d'Europe.~~⁴
- 1 séance d'essais libre pourra être organisée avant la première montée du dimanche matin

7.3. COURSE

7.3.1. ORDRE DES DEPARTS

L'ordre des départs sera le suivant :

- en premier les voitures de Production (série B)
- ensuite les voitures de Sport (série A)

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

Lors des essais : les 10 plus petits numéros partiront en dernier dans chacune des séries (A et B).

En course : dans chacune des séries (A et B), au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, sauf pour les dix meilleurs temps des essais (série A et série B) qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue des essais

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement pour chacun des groupes, au sein des séries A ou B, tels que définis à l'article 4.1. du règlement standard,
- un classement général pour les éventuels autres groupes.

A l'issue de la Course

Le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées (même dans le cas de 4 montées de course ou d'annulation d'une montée).

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (Séries A et B confondues),
- un classement féminin pour les voitures de Sport (série A),
- un classement féminin pour les voitures de Production (série B),
- un classement jeune pour les voitures de Sport (série A),
- un classement jeune pour les voitures de Production (série B).

⁴ Mise à jour du 20 avril 2022

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Une attribution de points, réservée aux pilotes inscrit au Championnat de France de la Montagne, sera faite comme ci-après :

	GENERAL	GROUPE	CLASSE
1 ^{er}	30 points	10 points	3 points
2 ^{ème}	26 points	8 points	2 points
3 ^{ème}	22 points	6 points	1 point
4 ^{ème}	18 points	5 points	
5 ^{ème}	15 points	4 points	
6 ^{ème}	12 points	3 points	
7 ^{ème}	10 points	2 points	
8 ^{ème}	8 points	1 point	
9 ^{ème}	7 points		
10 ^{ème}	6 points		
11 ^{ème}	5 points		
12 ^{ème}	4 points		
13 ^{ème}	3 points		
14 ^{ème}	2 points		
15 ^{ème}	1 point		

Dans les compétitions internationales, un classement hors Championnat aux normes FIA sera extrait du classement.

Lorsqu'un groupe comportera moins de 4 partants, le nombre de points attribués au classement de celui-ci sera divisé par deux, sauf pour les concurrents classés dans les 10 premiers du classement général (Série A ou Série B)

Le classement final du Championnat de France de la Montagne sera établi en application de l'article III paragraphe A Généralités des Prescriptions Générales.

Ne pourront figurer au classement final des Championnats de France (Sport et Production) que les concurrents ayant pris le départ d'au moins 7 compétitions.

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France de la Montagne "Voitures de Production" (Série B).
- Un titre de Champion de France de la Montagne "Voitures de Sport" (Série A).
- Un titre de Championne de France de la Montagne "Voitures de Sport" (série A).
- Un titre de Championne de France de la Montagne "Voitures de Production" (série B).
- Un Trophée Championnat de France Groupe N/FN/SP.
- Un Trophée Championnat de France Groupe A/FA.
- Un Trophée Championnat de France Groupe GT Sport.
- Un Trophée Championnat de France Groupe GTTS.
- Un Trophée Championnat de France Groupe CN.
- Un Trophée Championnat de France Groupe E2SC.
- Un Trophée Championnat de France Groupe D/E.
- Un Trophée Championnat de France Groupe F2000.
- Un Trophée Championnat de France Groupe FC.
- Un Trophée "Lionel REGAL" pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) "Voitures de Sport" (série A).

- Un Trophée Jeune Espoir de la Montagne pour le meilleur Jeune (- de 25 ans) "Voitures de Production" (série B).

NB : il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France.

A l'issue du Championnat, si 50 % des compétitions n'ont pas été organisés, la FFSA pourra ne pas attribuer le titre de Champion de France et les Trophées qui en découlent.

9.2. CHAMPIONNATS DE FRANCE FEMININS

Sera déclarée Championne de France de la Montagne "Voiture de Production" la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Production" et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Production"

Sera déclarée Championne de France de la Montagne "Voiture de Sport" la conductrice ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le CFM "Voiture de Sport" et classée dans les 30 premiers du CFM "Voiture de Sport"

9.3. TROPHEE "Lionel REGAL" JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée "Lionel REGAL" Jeune espoir de la Montagne "Voiture de Sport" le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France de la Montagne "Voiture de Sport".

9.4. TROPHEE DU JEUNE ESPOIR DE LA MONTAGNE

Sera déclaré vainqueur du Trophée Jeune espoir de la Montagne "Voiture de Production" le (ou la) pilote âgé(e) de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année en cours et ayant totalisé le plus grand nombre de points dans le Championnat de France de la Montagne "Voiture de Production".

9.5. POINTS BONUS

Dans chacune des séries, des points seront attribués aux pilotes ayant réalisé le meilleur temps des montées (toutes montées confondues) :

- 1^{er} 5 points
- 2^{ème} 4 points
- 3^{ème} 3 points
- 4^{ème} 2 points
- 5^{ème} 1 point

ARTICLE 10. PRIX

Pour chaque compétition, le montant minimum des prix distribué par l'organisateur est le suivant :

	GENERAL série A	GENERAL série B	GROUPE	CLASSE
1 ^{er}	500 €	500 €	520 €	280 €
2 ^{ème}	400 €	400 €	260 €	130 €
3 ^{ème}	300 €	300 €	130 €	
4 ^{ème}	200 €	200 €		
5 ^{ème}	100 €	100 €		
1 ^{ère} dame	280 €	280 €		
1 ^{er} jeune	280 €	280 €		

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux.
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.

Les primes seront envoyées aux concurrents par l'organisateur dans un délai de 15 jours maximum après la compétition.